



COMMUNE D'EREZEE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2020

PRÉSENTS : MM. M. HENROTIN, Présidente
M. JACQUET, Bourgmestre,
D. DUMONT, A. DAISNE, B. WATHY, Echevins,
J. PETER, Président de CPAS et Conseiller,
J. PETRON, J-F. COLLIN, P. BISSOT, R. VANBELLINGEN, S. GUISSARD, N.
DETROUX et J-M. MARTIN, Conseillers,
F. WARZEE, Directeur général

OBJET: TAXE ADDITIONNELLE AU PRÉCOMPTE IMMOBILIER POUR 2021

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article 41, 162 et 170, § 4 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30, L1133-1 à 2, L1331-3 et L3122-2, 7° ;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 1992, notamment ses articles 249 à 256 et 464, 1° ;

Considérant que les politiques et projets communaux nécessitent le vote d'une taxe additionnelle au précompte immobilier afin d'équilibrer le budget 2021 et de répartir équitablement la charge de l'impôt sur l'ensemble des contribuables ;

Considérant qu'il y aura lieu de pourvoir aux voies et moyens du budget communal de l'exercice 2021 ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 28 octobre 2020 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 28 octobre 2020 duquel il ressort que la présente délibération respecte la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Arrête à l'unanimité :

Article 1er : Il est établi au profit de la Commune d'Erezée, pour l'exercice 2021, une taxe fixée à 2.500 (deux mille cinq cents) centimes additionnels au précompte immobilier dû à l'Etat par les propriétaires d'immeubles sis sur le territoire de la Commune.

Article 2 : L'établissement, la perception et le recouvrement de la présente taxe seront effectués par les soins de l'Administration des Contributions directes.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Le Directeur général,
(s) Frédéric WARZEE

Le Directeur général,
Frédéric WARZEE

Par le Conseil

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre,
(s) Michel JACQUET

Le Bourgmestre,
Michel JACQUET